

Annexe

1.1 Bases et organisation

1.1.1 Forme juridique et but

La fondation a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, en faveur des salariés des employeurs affiliés à la fondation ainsi que de leurs proches et survivants auxquels s'applique la LPP. Elle peut étendre la prévoyance au-delà des prestations minimales légales et verser en outre des allocations dans des situations de nécessité telles que maladie, accident ou chômage.

Dans la perspective de la transformation de l'institution commune en institution collective, un acte de fondation remanié a été approuvé par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations le 31 octobre 2013 et l'inscription dans le registre du commerce a été changée en date du 18 décembre 2013. La mise en œuvre de la modification du but est intervenue au 1er janvier 2015.

Sur la base de la décision de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, la fusion a été inscrite au registre du commerce de Berne le 13 novembre 2017 et concrétisée par la reprise des actifs et passifs de l'institution de prévoyance Comunitas.

1.1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée dans le registre LPP du canton de Berne sous le numéro 0692.

Toutes les caisses de pension soumises à la loi sur le libre passage (LFLP) doivent être affiliées au fonds de garantie LPP. Elles fournissent des contributions correspondantes à ce fonds. Le fonds de garantie assure aux assurés leurs prestations jusqu'à un salaire assuré de CHF 127'980 lorsque l'institution de prévoyance n'est pas solvable.

1.1.3 Actes et règlements

- Acte de fondation du 30 avril 2018, en vigueur depuis le 12 juin 2018
- Règlement d'organisation de la Previs du 11 août 2017, en vigueur depuis le 1er janvier 2018
- Règlement de prévoyance de la Previs du 11 août 2017, en vigueur depuis le 1er janvier 2018
- Règlement des placements de la Previs du 13 décembre 2017, en vigueur depuis le 1er janvier 2018
- Règlement sur l'imputation des frais de la Previs du 1er mai 2017, en vigueur depuis le 1er janvier 2018
- Règlement sur les provisions de la Previs du 19 juin 2014, en vigueur depuis le 1er janvier 2015
- Règlement de liquidation partielle de la Previs du 21 octobre 2015, entrant en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2015

1.1.4 Organes de direction de la Previs et réglementation des signatures

Lors de l'Assemblée des délégués commune de la Previs et de Comunitas en date du 21 juin 2017, les délégués ont élu, sous réserve de la réalisation de la fusion, les futurs membres du Conseil de fondation, qui ont pris leurs fonctions à compter de l'entrée en vigueur de la fusion le 13 novembre 2017.

En 2018, le Conseil de fondation n'a connu aucun changement.

Composition du Conseil de fondation et fonctions en 2018

Prénom/nom	Fonction	Représentation des employés ou des employeurs	Affiliation	Entrée au Conseil de fondation / réélection ¹⁾
Peter Flück	Président Président du comité de direction	Employeurs	Brienz Rothorn Bahn	2004/2017

Autoriser Refuser

Prénom/nom	Fonction	Représentation des employés ou des employeurs	Affiliation	Entrée au Conseil de fondation / réélection ¹⁾
Pierre Spielmann	Vice-président Membre du comité de compliance	Employés	Stadt Murten	2006 ²⁾ /2017
Alfred Amrein	Président du comité de placements	Employeurs	Atupri Gesundheitsversicherung	2012/2017
Matthias Bütikofer	Membre du comité de placements	Employeurs	SZB Schweizerischer Zentralverein für das Blindenwesen	2014 ²⁾ /2017
Martin Gafner	Membre du comité de placements	Employeurs	Siloah AG	2016/2017
René Küng	Membre du comité de placements	Employés	Stadt Zofingen	2009 ²⁾ /2017
Reto Lindegger		Employeurs	Schweizerischer Gemeindeverband	2016 ²⁾ /2017
Urs Obrecht	Membre du comité de compliance	Employés	Heime dahlia	2013/2017
Stephan Spycher	Membre du comité de compliance	Employés	Gemeinde Vinelz	2009/2017
Jürg Thöni	Membre du comité de compliance	Employés	Spital STS AG	2012/2017

¹⁾ A l'occasion de la fusion, le Conseil de fondation a été entièrement renouvelé en 2017.

²⁾ Entrée au sein du Conseil de fondation de Comunitas (fondation de prévoyance)

Composition de la direction en 2018

Prénom/nom	Fonction
Stefan Muri	Directeur
Stefan Ernst	Directeur adj. / Responsable Clients & Communication
Pierre-Alain Cosendai	Membre de la direction / Responsable Finances et controlling
Beatrice Schmid	Membre de la direction / Responsable Développement de la prévoyance (jusqu'au 28.02.2019)
Nathalie Sesiani	Membre de la direction / Responsable Prestations de prévoyance
Daniel Zwygart	Membre de la direction / Responsable Placements

Réglementation des signatures

Le président, le vice-président et deux membres du Conseil de fondation, les membres de la direction ainsi que les membres de la direction élargie disposent d'un droit de signature commune à deux.

Prénom/nom	Fonction	Droit de signature à deux	Droit de signature à deux, avec signature d'un membre de la direction
Peter Flück	Président		
Pierre Spielmann	Vice-président Membre du comité de compliance		

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Déclaration relative à la protection des données

Autoriser Refuser

Prénom/nom	Fonction	Droit de signature à deux	Droit de signature à deux, avec signature d'un membre de la direction
Alfred Amrein	Membre du Conseil de fondation Président du comité de placements	x	
Stephan Spycher	Membre du Conseil de fondation Membre du comité de compliance	x	
Stefan Muri	Directeur	x	
Stefan Ernst	Directeur adj. Responsable Clients & Communication	x	
Pierre-Alain Cosendai	Membre de la direction Responsable Finances et controlling	x	
Beatrice Schmid	Membre de la direction Responsable Développement de la prévoyance	x	
Nathalie Sesiani	Membre de la direction Responsable Prestations de prévoyance	x	
Daniel Zwygart	Membre de la direction Responsable Placements	x	
Susanne Lötscher	Membre de la direction élargie Responsable ressources humaines		x
Markus Mürner	Membre de la direction élargie Responsable Asset Management immobilier		x
Christoph Stäger	Membre de la direction élargie Responsable Gestion du portefeuille immobilier		x

Indemnités du Conseil de fondation

Selon le chiffre 2.5 du règlement d'organisation, les indemnités versées au Conseil de fondation sont publiées de manière résumée dans le rapport annuel:

	2018 CHF	2017 CHF
Honoraires fixes	170'080	246'611
Jetons de présence	69'085	66'589
Total des indemnités du Conseil de fondation	239'165	313'200

Indemnités de la direction

En vue d'appliquer une politique de la transparence allant au-delà des prescriptions, la Previs publie également les chiffres concernant les indemnités de la direction, y compris la participation de l'employeur aux assurances sociales. Outre les salaires annuels, la Previs pratique un système de bonus/malus selon lequel tous les collaborateurs, direction comprise, peuvent réaliser, en application d'une procédure déterminée, une indemnité supplémentaire dépendant des prestations. Cette indemnité est toujours calculée à la fin d'une année civile sur la base de l'évaluation des prestations lors des entretiens de promotion des collaborateurs. Outre la réalisation des objectifs, elle tient aussi compte de la situation financière de la Previs.

	2018 CHF	2017 CHF
Somme salariale annuelle	1'616'694	1'540'935
Bonus (versés l'année suivante)	52'500	196'100
Parts des employeurs aux assurances sociales	273'802	246'647
Total indemnités de la direction	1'943'000	1'983'682

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le

suivi, nous nous aidons à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tous

ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous

ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter

des données

Autoriser Refuser

Le rapport entre le salaire le plus bas (apprentis non compris) et le salaire le plus élevé à la Previs est de 1:5.0.

1.1.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	ABCON AG, Bern, Martin Schnider SwissLife Pension Services AG, Zürich, Guido Aggeler
Organe de révision externe	T+R AG, Gümliigen, Vincent Studer

Conseils en gestion de fortune

Conseils stratégiques	Renato Flückiger, Ittigen
Contrôle des risques	PPCmetrics AG, Zürich
Conseils opérationnels	INVESTAS Beratungs AG, Bern (bis 31.12.2018)

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)
Belpstrasse 48, case postale, 3000 Berne 14

1.1.6 Employeurs affiliés

Ce tableau présente les affiliations avec des assurés actifs à la date de référence.

	2018	2017
Segment Service Public	1'252	1'287
Segment au choix	33	20
Total employeurs	1'285	1'307

1.2 Assurés actifs et rentiers

1.2.1 Assurés actifs

	2018	2017
Femmes	20'996	20'762
Hommes	8'923	8'843
Total assurés actifs	29'919	29'605

	2018	2017
Assurés actifs au 1.1.	29'605	29'248
Mutations à postérieur de la date de référence		
Entrées	6'156	5'827
Sorties	-5'349	-4'617
Départs à la retraite	-659	-755
Décès	-20	-14

Assurés actifs au 1.1. Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter [notre page de protection des données](#).

Autoriser Refuser

	2018	2017
Assurés actifs au 31.12.	29'919	29'605

1.2.2 Rentières et rentiers

	2018	2017
Rentes de vieillesse	6'920	6'567
Rentes d'invalidité	581	615
Rentes de conjoint	991	1'010
Rentes d'orphelin/d'enfant	195	225
Autres rentes	5	13
Total bénéficiaires des rentes	8'692	8'430

	2018	2017
Bénéficiaires des rentes au 1.1.	8'430	8'115
Mutations ultérieures année précédente	-84	-10
Nouveaux bénéficiaires de rentes ¹	597	649
Bénéficiaires de rentes en moins ²	-251	-324
Bénéficiaires des rentes au 31.12.	8'692	8'430

¹ Départ à la retraite, invalidité

² Terme effectif d'affiliation ou selon type de rente: départ à la retraite, invalidité, décès, âge terme révolu

1.2.3 Répartition des assurés actifs en fonction de leur âge

	2018	2017
Femmes (âge en années)	44.49	45.10
Hommes (âge en années)	46.33	47.04
Assurés actifs (âge en années)	45.04	45.67

1.3 Mode de mise en œuvre du but de la fondation

1.3.1 Explication des plans de prévoyance et de leur financement

La fondation a géré sept plans d'épargne et sept plans de risque dans la caisse de prévoyance Service Public. Dans la caisse de prévoyance Comunitas, le choix des plans avec quatre plans de risque possibles est libre pour les cotisations d'épargne. Dans les autres caisses de prévoyance, le choix des plans est libre.

1.3.2 Informations complémentaires concernant l'activité de prévoyance

Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Lors de la séance plénière du 29.11.2017, le Conseil de fondation a décidé de renoncer à une adaptation des rentes au renchérissement pour le 1er janvier 2018.

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le

usage de cookies, vous consentez à ce que nous puissions utiliser ces informations à des fins de personnalisation de notre site Internet.

Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Plus d'informations sur nos cookies et comment les gérer, vous trouverez sur notre site Internet.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre page d'information sur les cookies.

Autoriser Refuser

1.4 Principes d'évaluation et présentation des comptes, continuité

1.4.1 Présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont établis selon les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

1.4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2.

Les liquidités, créances et engagements sont évalués à leur valeur nominale.

Les devises sont évaluées sur la base de leur cours le jour de référence. Les cours déterminés par l'office de dépôt s'appliquent.

Les actions, obligations et parts de placements collectifs sont évaluées à leur valeur boursière le jour de référence. Les cours déterminés par l'office de dépôt s'appliquent.

Les placements immobiliers directs ont été évalués au 31 décembre 2018 par Wüest Partner AG et Privera SA (pour les parts de copropriété) selon la méthode DCF.

- Avec la méthode DCF, la valeur de marché actuelle d'un immeuble est définie par la somme de tous les revenus nets escomptés dans le futur et actualisés au jour de l'évaluation (avant impôts, intérêts, amortissements et provisions = EBITDA). Les revenus nets (= EBITDA) sont actualisés individuellement pour chaque immeuble en tenant compte des perspectives et risques respectifs et sur la base d'un taux adapté aux risques et conforme au marché.
- En vertu de la norme Swiss GAAP RPC 26, les évaluations sont réalisées sur la base des valeurs réelles, la définition de la valeur de marché prise en compte étant celle de l'IVSC, de TEGoVA et de la RICS: «La valeur de marché est le montant estimé auquel un bien immobilier devrait s'échanger à la date de l'évaluation entre un vendeur et un acheteur consentants dans le cadre d'une transaction régulière, après une mise sur le marché d'une durée convenable où les parties ont agi chacune sciemment, prudemment et sans contrainte.»
- Les ouvrages en cours de réalisation (projets de nouvelles constructions, rénovations mais aussi terrains à bâtir) sont portés à l'actif au coût de production. L'évaluation aura lieu au plus tard un an après l'achèvement des travaux. Les coûts de planification jugés insignifiants sont sortis du bilan.
- Les impôts latents dus lors des ventes prévues d'immeubles existants sont contrôlés et mis à jour ou confirmés à la fin de l'exercice.
- Les taux d'actualisation se situent dans une fourchette comprise entre 2.90% et 4.65%.

Les comptes de régularisation et provisions non techniques sont pris en compte selon les règles de la comptabilité commerciale et les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Des réserves de fluctuation de valeurs appropriées à la stratégie de placement prévue sont constituées du côté des passifs pour chaque caisse de prévoyance.

Pour déterminer l'objectif minimal que doivent atteindre les réserves de fluctuation de valeurs par catégorie d'investissement, l'on applique la méthode dite économique-financière (méthode «Value at Risk»). Cette méthode consiste à calculer les réserves de fluctuation de valeurs des différentes stratégies de placement en se basant sur le profil de risque et de rendement des catégories de placement. L'objectif des réserves de fluctuation de valeurs est exprimé en pour cent des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, compte tenu d'un degré de sécurité de 97.5% sur un an.

1.4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

A la fin de l'exercice 2018, les principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes n'ont subi aucune modification par rapport à l'année précédente.

1.5 Risques actuariels, couverture du risque, taux de couverture

1.5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Previs est une institution de prévoyance partiellement autonome couvrant elle-même une partie de ses risques. La Previs a conclu une réassurance congrue auprès de PKRück Réassurance des caisses de pension SA pour les risques décès et invalidité.

L'accord contractuel avec PKRück SA prévoit qu'un excédent éventuel (ou un déficit) résultant d'un développement meilleur (ou moindre) de l'évolution des sinistres que ne le prévoyait le calcul des primes soit comptabilisé chaque année dans la réserve de risque clientèle correspondante.

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

1.5.2 Evolution et rémunération des avoirs-épargne

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Déclaration relative à la protection des données

	2018	2017
Situation des avoirs-épargne au 1.1.	2'904'652'702	2'772'829'147
Cotisations d'épargne des employés et des employeurs	217'161'082	213'612'235

Autoriser Refuser

	2018	2017
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assurés	22'705'509	52'615'180
Prestations de libre passage	253'725'258	266'671'079
Remboursements pour l'EPL / divorce	12'892'159	9'271'798
Prestations de libre passage en cas de sortie	-223'963'659	-196'186'312
Transfert de fonds en cas de sortie collective	-62'686'085	-54'805'789
Versements anticipés pour l'EPL / divorce	-8'067'086	-10'192'840
Dissolution par suite de départ à la retraite, décès	-149'902'066	-194'883'716
Variation des avoirs-épargne des assurés en incapacité de travail	-9'973'791	451'738
Intérêts du capital d'épargne	30'058'267	45'186'236
Corrections des années précédentes / incapacité de travail / AI ¹	-3'272'084	83'947
Situation des avoirs-épargne au 31.12.	2'983'330'206	2'904'652'702

¹ Le capital de couverture pour les assurés en incapacité de travail sera géré au sein du capital de couverture pour les rentiers à partir de 2018.

Les avoirs-épargne de chaque caisse de prévoyance ont été rémunérés à un taux d'intérêt spécifique, compris dans une fourchette entre 1.00% et 2.25% (2017: entre 1.00% et 2.25%, rémunération enveloppante). La rémunération se base sur la grille définie dans le règlement de prévoyance et est définie une fois par an pour chaque caisse de prévoyance par le Conseil de fondation à la demande de la commission de prévoyance.

1.5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2018	2017
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	1'621'367'763	1'577'207'080

1.5.4 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	2018	2017
Situation du capital de couverture au 1.1.	2'175'228'277	2'017'188'582
Changement en raison de liquidations partielles	-17'064'025	-4'212'977
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. ¹⁾	41'369'452	162'252'672
Situation du capital de couverture au 31.12.	2'199'533'704	2'175'228'277

¹⁾ Y c. transferts liés au capital de couverture incapacité de travail/invalidité et adaptations sur la base des transferts des années précédentes.

1.5.5 Evolution des provisions techniques

	2018	2017
Provisions pour changement de bases	32'993'006	21'752'283
Provision pour taux de conversion	33'921'529	42'691'000
Provision pour pertes sur les retraites LPP	3'091'678	0
Total des provisions techniques	70'006'213	64'443'283

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous

1.5.6 Résultats du rapport actuariel au 31 décembre 2018

En qualité d'institution collective, la Previs gère un compte pour chaque caisse de prévoyance comme le préconisent les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26. En conséquence, chaque caisse de prévoyance possède un degré de couverture individuel, lequel est communiqué aux organes compétents de la caisse de prévoyance. Présenter un degré de couverture consolidé à l'échelle de la fondation n'ayant pas de sens, nous avons décidé d'y renoncer.

Autoriser Refuser

A la date du 31 décembre 2018, les degrés de couverture de toutes les caisses de prévoyance de la Previs calculés sur la base d'un taux d'intérêt technique de 2.25% atteignaient entre 96.4% et 104.3%.

La stabilité financière du collectif de rentiers présentant un degré de couverture de 98.00% au sens de l'art. 44 OPP 2 est garantie par le biais du mécanisme de financement complémentaire par les caisses de prévoyance des assurés actifs. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires.

Sept autres caisses de prévoyance présentent un découvert au sens de l'art. 44 OPP 2, dû principalement à la performance insuffisante réalisée en 2018. Compte tenu de la capacité de risque structurelle des caisses de prévoyance, leurs découverts peuvent être considérés comme faibles. Par conséquent, il n'est actuellement pas nécessaire d'engager des mesures d'assainissement immédiates.

Les autres caisses de prévoyance ne présentent pas de découvert au sens de l'art. 44 OPP 2.

L'expert confirme que les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement au 31 décembre 2018 correspondent aux dispositions légales.

1.5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases réglementaires et les calculs pour le bilan actuariel se fondent sur les bases techniques LPP 2015 / TP 2015. Il s'agit de bases considérées comme bien adaptées aux calculs actuariels d'institutions de prévoyance autonomes et qui sont par conséquent fréquemment utilisées. Les probabilités de mariage, l'âge du conjoint, le nombre d'enfants et l'âge des enfants sont pris en compte selon la méthode commune. Au lieu d'introduire la situation familiale détaillée, l'on applique pour chaque assuré les chiffres empiriques des bases actuarielles LPP 2015.

Le taux d'intérêt technique est un paramètre essentiel pour la définition des engagements actuariels. Ce taux doit être fixé sur la base des hypothèses relatives au rendement à long terme du capital. Le taux d'intérêt technique s'élève à 2.25% au 31 décembre 2018.

1.5.7.1 Provisions actuarielles

Principes

La Previs constitue des provisions actuarielles pour les risques actuariels soumis à des fluctuations ainsi que pour les promesses de prestations qui ne sont pas ou pas suffisamment financées par les cotisations réglementaires.

Les provisions actuarielles sont des consolidations qui, dans le cadre du calcul du degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2, sont prises en compte de la même manière que les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes.

Provision pour changement de bases

Cette provision est constituée pour tenir compte des effets financiers de l'augmentation attendue de l'espérance de vie depuis la publication des bases techniques.

Le montant théorique de la provision correspond à 0.5% du capital de couverture des rentes multiplié par la différence entre l'année de calcul et l'année pendant laquelle les bases actuarielles utilisées par l'institution de prévoyance ont été publiées.

Provision pour fluctuations de risques des assurés actifs

Les risques décès et invalidité sont en général soumis à des fluctuations à court terme. La Previs a conclu une réassurance pour ces risques, raison pour laquelle aucune provision n'est actuellement constituée pour ces risques.

Provision pour taux de conversion

Une provision pour taux de conversion est constituée en cas de pertes dues à la retraite sur la base des taux de conversion appliqués en primauté de cotisations.

La provision est calculée pour tous les assurés actifs à partir de l'âge de 55 ans. Elle correspond à la différence escomptée avec le taux d'intérêt technique entre l'avoie de vieillesse probable à l'âge de la retraite et le capital de couverture actuariel nécessaire au même moment calculé pour la rente convertie. Un taux de retrait sous forme de capital basé sur des valeurs empiriques est pris en compte. La provision est adaptée chaque année. La provision pour taux de conversion est calculée chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle. Elle est dissoute dès qu'une réduction du taux de conversion à la valeur technique correcte est conclue, ou dès que le taux de conversion appliqué est correct sur le plan actuariel.

Depuis le 1er janvier 2018, le taux de conversion de la Previs est réduit progressivement de 0.1% par an jusqu'à 5.5% d'ici 2022. L'abaissement du taux d'intérêt technique à 2.75% au 31 décembre 2015, puis à 2.25% au 31 décembre 2017, a donné lieu à des pertes sur les retraites que l'on a dû inscrire dans les engagements par le biais de provisions.

Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

Aucune provision pour un abaissement supplémentaire du taux d'intérêt technique n'a été constituée au 31 décembre 2018.

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le placement des cookies, vous nous aidez à améliorer encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne puissiez plus accéder à certaines fonctionnalités de ce site Internet.

Si, lors du départ à la retraite, la rente de vieillesse réglementaire est inférieure à la rente de vieillesse prévue par la LPP, il en résulte des pertes sur fluctuations étant donné que la rente de vieillesse réglementaire doit être portée au niveau de la rente de vieillesse prévue par la LPP. Afin de compenser ces pertes, une provision est constituée.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la page d'information sur les cookies de ce site Internet. La provision est calculée pour tous les assurés actifs à partir de 55 ans selon les mêmes principes que la provision pour taux de conversion.

La provision a été déterminée pour la première fois au 31 décembre 2018 et est constituée sur une période de trois ans. Un tiers était donc disponible au 31 décembre 2018.

1.5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Aucune modification n'a eu lieu.

1.5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture au niveau de la fondation, selon l'art. 44 OPP 2, s'élève à 97.98%. Le tableau ci-dessous indique dans quelle fourchette se situe le taux de couverture des différentes caisses de prévoyance.

Degré de couverture des caisses de prévoyance	31.12.2018	31.12.2017
< 90.0%	0	0
90.0% – 94.9%	0	0
95.0% – 100.0%	8	1
> 100.0%	5	11

1.6 Commentaires relatifs aux placements de fortune et au résultat net de ces placements

1.6.1 Organisation des activités de placement, règlement des placements

1.6.1.1 Règlement des placements

Le règlement des placements de la Previs régit la répartition des responsabilités, des compétences et des tâches de contrôle entre le Conseil de fondation, le comité de placements et la direction.

Le placement de fortune est subdivisé en plusieurs phases, avec différentes attributions de compétences. Il en résulte grosso modo le tableau suivant:

Domaine	Conseil de fondation	Comité de placements	Gestion de portefeuilles
Placements stratégiques	Décision	Conseil	
Placements tactiques	Information	Décision	Mise en œuvre
Choix des titres		Information	Décision
Affaires courantes		Information	Décision
Reporting	Information	Information	Consolidation

Dans les mandats externes, la gestion de portefeuille est assurée par le gestionnaire de portefeuille compétent de la banque concernée; dans les mandats internes, il s'agit de la gestion de portefeuille interne à la Previs.

Autres organes concernés

Mission	Responsabilité
Conseils stratégiques	Renato Flückiger, Ittigen
Conseils opérationnels	INVESTAS Beratungs AG, Bern (jusqu'au 31.12.2018)
Global Custodian	UBS AG, Zürich
Gestion de fonds	UBS Fund Management (Switzerland) Ltd, Zürich
Contrôle des risques	PPF Private AG, Zürich

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter

[Autoriser](#) [Refuser](#)

1.6.1.2 Mandats de gestion de fortune

Les obligations suisses, obligations étrangères, actions suisses et actions étrangères sont gérées dans le cadre de fonds à investisseur unique moyennant la délégation en retour de la gestion de fortune à la gestion de portefeuille de la Previs sur autorisation de l'Autorité de surveillance des marchés financiers. Toutes les autres catégories de placement sont gérées selon le même principe dans le cadre des Managed Accounts par la gestion de portefeuille de la Previs.

La Previs gère personnellement l'ensemble des placements avec le concours d'experts externes.

La Previs a en outre attribué un mandat de gestion de fortune à Credit Suisse Asset Management pour les obligations en devises étrangères.

1.6.2 Objectif et calcul des réserves de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs sont constituées séparément pour chaque caisse de prévoyance. L'objectif des réserves de fluctuation de valeurs a été défini comme suit pour chacune des stratégies de placement¹:

	2018	2017
Stratégie de placement 15	6.98%	8.70%
Stratégie de placement 30	11.43%	12.43%
Stratégie de placement 40	14.25%	16.85%
Stratégie de placement rentiers	7.09%	5.84%

La procédure utilisée correspond aux principes d'évaluation énoncés au chiffre 1.4.2.

¹ Le nombre figurant dans la désignation de la stratégie correspond à la part d'actions qu'elle contient.

1.6.3 Présentation des placements par catégorie

1.6.3.1 Présentation des placements ventilés selon usages comptables

	2018 CHF	2017 CHF
Stratégie 15	0	0
Stratégie 30	5'042'317'136	5'250'483'527
Stratégie 40	0	0
Stratégie retraités	133'764'667	104'533'952
Total des placements de fortune	5'176'081'804	5'355'017'479

Capital d'exploitation et autre	2018 CHF	2017 CHF
Liquidités d'exploitation	77'592'808	35'770'325
Créances d'employeurs	4'520'095	4'907'275
Créances diverses	3'228'406	714'478
Actifs provenant de contrats d'assurance	16'100'000	9'890'114
Placements immatériels	1'651'263	1'361'348
Placements matériels	3'459'500	1'919'615
Compte de régularisation actif	405'162	1'107'400
Total capital d'exploitation et autre	106'957'235	55'670'554

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout

ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la [Déclaration relative à la protection des données](#).

Récapitulation de la fortune totale	2018 CHF	2017 CHF
Total des investissements	5'176'081'804	5'355'017'479
Total capital d'exploitation et autre	106'957'235	55'670'554

Autoriser Refuser

Récapitulation de la fortune totale	2018 CHF	2017 CHF
Fortune totale (somme du bilan)	5'283'039'039	5'410'688'034

Le poste «Créances d'employeurs» comprend les cotisations de l'année 2018 encore dues au 31 décembre 2018.

1.6.3.2 Présentation selon la stratégie de placement 30

L'allocation des fonds au 31 décembre 2018 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

La valeur à la fin 2018 est comparée à la stratégie de placement (part visée) décidée par le Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Placements	Fourchette
Liquidités	1.0%	0.5%	0 – 15 %
Obligations suisses	8.0%	7.4%	5 – 15 %
Obligations étrangères	20.0%	16.5%	10 – 25 %
Obligations convertibles au niveau mondial	4.0%	3.8%	0 – 6 %
Actions suisses	7.0%	6.9%	4 – 11 %
Actions étrangères	18.0%	17.7%	15 – 29 %
Actions marchés émergents	5.0%	5.0%	
Placements alternatifs	7.0%	11.2%	0 – 13 %
Placements immobiliers suisses	26.0%	26.7%	22 – 40 %
Placements immobiliers étrangers	4.0%	4.2%	0 – 6 %

Au cours de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions était légèrement surpondérée au second semestre (env. 1% au-delà de la part visée). Vers la fin de l'exercice, cette surpondération a été clôturée. Nous avons maintenu notre couverture partielle des actions en Suisse, en Europe et aux Etats-Unis contre des pertes notables, ce qui s'est traduit par une réduction significative du risque pris.

Au 31 décembre 2018, la Previs possède, en tant qu'actionnaire, une participation auprès de PKRück équivalant à environ CHF 27.3 millions. La Previs est représentée par son directeur au sein du conseil d'administration.

1.6.3.3 Présentation selon la stratégie de placement Previs Retraités

L'allocation des fonds au 31 décembre 2018 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

La valeur à la fin 2018 est comparée à la stratégie de placement (part visée) décidée par le Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Placements	Fourchette
Liquidités	1.0%	1.0%	0 – 18 %
Obligations suisses	15.0%	15.1%	10 – 30 %
Obligations étrangères	18.0%	17.7%	15 – 35 %
Obligations convertibles au niveau mondial	4.0%	3.8%	0 – 5 %
Actions suisses	4.0%	3.7%	0 – 5 %
Actions étrangères	6.0%	5.6%	0 – 10%
Actions marchés émergents	2.0%	2.0%	
Placements alternatifs	7.0%	11.2%	0 – 13 %
Placements immobiliers suisses	26.0%	26.7%	22 – 40 %
Placements immobiliers étrangers	4.0%	4.2%	0 – 6 %

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter

L'orientation de la stratégie de placement Retraités est restée stable pendant toute l'année.

Autoriser Refuser

1.6.4 Limites légales selon l'OPP 2

1.6.4.1 Art. 55 OPP 2 par rapport à la fortune totale

Conformément à l'art. 55 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), des limites s'appliquent aux différents placements.

	Part effective	Part maximale
Titres hypothécaires	1.41%	50.00%
Actions	28.23%	50.00%
Immobilier	29.67%	30.00%
Immobilier en Suisse	26.32%	30.00%
Immobilier à l'étranger	3.35%	10.00%
Placements alternatifs	12.04%	15.00%
Devises étrangères non couvertes	26.07%	30.00%
Placements chez l'employeur	0.14%	5.00%

Toutes les limites sont respectées à l'échelon de la fondation. Les valeurs patrimoniales déclarées au titre d'immeubles en vertu de l'OPP 2 représentaient cependant 39.8% au 31 décembre 2018 pour la stratégie Retraités. La limite fixée par l'OPP 2 est ainsi dépassée à hauteur de 9.8% au niveau de la stratégie de placement. Ce dépassement de la limite établie à 30% pour les placements immobiliers se justifie et s'explique à la lumière des remarques ci-dessous, extraites du règlement des placements:

Les directives qui s'appliquent en matière de placement nécessitent l'extension de certaines limites stipulées par l'OPP 2 comme suit:

- Total des placements immobiliers selon la part visée de la Previs: 35%
- Total des placements immobiliers selon la part maximale de la Previs: 49%
- placements immobiliers selon la part maximale prévue par l'OPP 2: 30%, dont 10% au max. à l'étranger

La Previs poursuit une stratégie de placement qui tend à utiliser au mieux le potentiel de rendement des différents marchés de placement en tenant compte de la capacité de risque (et en particulier aussi de la structure des engagements). Afin de réduire la volatilité de la fortune globale, la Previs détient et gère une large part d'immobiliers directs, principalement placée dans les appartements locatifs. La part stratégique visée de cette catégorie de placements est de 37%. En complément à la catégorie des placements immobiliers directs axés sur les logements et à titre de diversification, la Previs investit également une part dans les placements immobiliers indirects à l'étranger, avec une part stratégique visée de 3%. Une fois les parts visées atteintes, la part d'immobilier peut donc atteindre 40%, et même 49% si toutes les limites maximales sont atteintes. De fait, il en résulte un dépassement des limites prévues par l'OPP 2 de respectivement 10 et 19 points de pourcentage. En augmentant la part d'immobilier, et en particulier d'immobilier direct, la Previs améliore encore sa situation générale en termes de risque.

La quote-part de placements alternatifs prévue par l'OPP 2 diffère de la classification effective telle que prévue par le règlement des placements, car une approche économique doit prévaloir quand il s'agit de surveiller les risques. L'application de la quote-part de placements alternatifs prévue par l'OPP 2 est assurée par un rapport OPP 2 distinct de Global Custodian.

1.6.5 Instruments financiers dérivés et engagements de capital en cours (ouverts)

1.6.5.1 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Exposure + CHF	Exposure - CHF	Valeur du marché CHF	Volumes de contrats CHF
Optionen	-	-	-	-
Futures	-	-	-	-
Instruments sur devises	5'679'432	1'629'220	4'050'213	864'506'378
Produits structurés	14'228'000	-	14'228'000	14'228'000
Total	19'907'432	1'629'220	18'278'213	878'734'378

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Les options présentées constituent exclusivement des opérations de couverture (options long put). Il en va de même pour les instruments sur devises, les montants arrivant éventuellement à terme étant entièrement disponibles (pas de vente à découvert). Les appels de marge existant au 31 décembre 2018 sont couverts par les limites internes disponibles auprès de Global Custodian.

Les produits structurés comprennent des certificats trackers ainsi que des produits portant intérêt à coupons variables.

Autoniser Refuser

1.6.5.2 Engagements de capital en cours (ouverts)

Au jour de référence, soit le 31 décembre 2018, les engagements de capital ci-après étaient ouverts:

	CHF	EUR	USD
Engagement de capital appelé	-	100'023'396	74'196'998
Engagement de capital ouvert	25'560'000	29'976'604	60'363'785
Engagement de capital total	25'560'000	130'000'000	134'560'783

1.6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en Securities Lending

En principe, le règlement des placements de la Previs n'autorise pas le prêt de titres. Il se peut cependant qu'au sein des parts de fonds souscrites et des fondations de placement, des prêts de titres (Securities Lending) soient proposés par l'intermédiaire du service de gestion de portefeuille du fournisseur.

1.6.7 Explication du résultat net des placements

1.6.7.1 Rendements

	Fortune totale	Placements financiers	Placements immobiliers
Ø 10 ans	4.18%	3.80%	5.25%
2018	-3.01%	-5.24%	4.52%
2017	8.32%	9.17%	5.29%
2016	7.45%	4.64%	14.96%
2015	0.79%	-0.05%	3.59%
2014	6.61%	7.23%	4.34%
2013	6.56%	6.82%	5.62%
2012	6.58%	7.58%	3.85%
2011	-1.62%	-3.29%	3.19%
2010	2.56%	2.09%	3.82%
2009	8.36%	10.26%	3.77%

Jusqu'en 2014, le rendement global était celui de la fondation commune Previs Service Public. Depuis 2015, il équivaut au résultat consolidé de toutes les stratégies de placement (fortune totale). Depuis 2017, le rendement global inclut aussi les placements de l'ancienne fondation de prévoyance Comunitas. Les chiffres à partir de 2015 ne permettent pas de connaître le rendement propre à chaque caisse de prévoyance. Pour les caisses de prévoyance, c'est le rendement de la stratégie de placement retenue qui est déterminant, pour autant que la caisse ait été affiliée à la Previs l'année entière.

1.6.7.2 Frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion de fortune présentés ont augmenté par rapport à 2017. Cette hausse est principalement due à l'augmentation nette des coûts implicites. Dans le cadre de notre organisation de fonds, l'on nous reconnaît un taux de transparence de 100%, bien que dans les placements alternatifs, certaines stratégies soient menées sans que des informations soient disponibles sur le taux de coûts TER. En 2018, il a été possible de déterminer et de présenter des coûts TER supplémentaires. Cette plus grande transparence a fait augmenter les coûts implicites.

	2018 CHF	2017 CHF
Coûts explicites placements financiers	1'946'488	2'849'258
Coûts implicites placements financiers	-15'643'572	-13'467'938
Total Expense Ratio placements financiers	-17'160'058	-16'311'196
Total frais de gestion de la fortune placements financiers bruts	-17'160'058	-16'311'196

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le

suiti, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout

ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous

ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter

nos pages d'informations

	2018 CHF	2017 CHF
en % de la valeur du marché des placements financiers	0.44%	0.39%
Rabais	818'165	1'687'086
Total frais de gestion de la fortune placements financiers nets	-16'341'893	-14'624'110
en % de la valeur du marché des placements financiers	0.42%	0.35%
Frais d'administration internes	-5'540'965	-4'336'416
Honoraires de tiers gestion de fortune	-539'629	-949'184
Recettes honoraires gestion de fortune / charges	104'629	131'423
Gestion de portefeuille interne	-144'032	-170'901
Estimations	-127'101	-2'624
Total Expense Ratio placements immobiliers directs	-6'247'098	-5'327'702
Total frais de gestion de la fortune immobilière	-6'247'098	-5'327'702
en % de la valeur du marché des placements immobiliers directs	0.49%	0.45%
Total frais de gestion de la fortune nets	-22'588'991	-19'951'813
en % de la valeur du marché brute	0.45%	0.40%
en % de la valeur du marché nette	0.44%	0.37%

La Previs a conclu des conventions avec différentes fondations de placement et différents fournisseurs de fonds concernant les rétrocessions et les rabais. Pour l'année 2018, la Previs s'est vu accorder des rabais à concurrence de CHF 0.82 million (2017: CHF 1.69 million). En outre, nous avons conclu un «Fund Master Agreement» avec notre Global Custodian. Celui-ci implique notamment la ségrégation de l'ensemble de nos fonds de placement. Cet accord permet d'affirmer, dans le cadre des relations commerciales avec la Previs, que notre Global Custodian ne retient pas de dotations supplémentaires sous forme de rabais au sens de l'ATF 132 III 460.

Le 31 décembre 2018, la Previs ne détenait pas de placements dits intransparents conformément à l'attestation de frais de gestion de la fortune établie par UBS. Le taux de transparence des coûts atteint donc 100%.

	2018 CHF	2017 CHF
Total placements transparents	5'176'081'803	5'353'027'950
Total placements collectifs intransparents	0	0
Fortune globale de placement	5'176'081'803	5'353'027'950
Pourcentage de transparence des coûts	100.00%	100.00%

1.6.7.3 Exercice du droit de vote

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), mieux connue sous le nom d'initiative Minder, contraint les caisses de pension, en tant qu'actionnaires d'entreprises suisses, à utiliser activement leur droit de vote en faveur des destinataires. L'exercice du droit de vote peut être consulté sur www.previs.ch/fr/vermoegensanlagen.

1.6.8 Explications concernant les placements chez les employeurs et les réserves de cotisations des employeurs

1.6.8.1 Explications concernant les placements auprès des employeurs

Le 31 décembre 2018, nous sommes des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site internet. En autorisant le suivi de nos cookies, vous nous aidez à améliorer notre site et nos services. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctionnalités de notre site internet.

1.6.8.2 Explications concernant les réserves de cotisations des employeurs

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter

	2018 CHF	2017 CHF
Autoriser		
Refuser		

	2018 CHF	2017 CHF
Situation des réserves de cotisations employeurs au 1.1.	7'105'116	5'076'888
Dépôts	1'680'593	2'223'516
Prélèvement pour le financement des cotisations	-395'177	-135'042
Prélèvement pour le maintien de l'effectif	-303'547	-296'690
Prélèvement pour les sorties d'effectifs assurés	0	-242'251
Intérêts	-232'842	478'695
Situation des réserves de cotisations employeurs au 31.12.	7'854'144	7'105'116

Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées à un taux négatif de -3.01% (2017: +8.32%).

1.7 Explications concernant les autres positions du bilan et le compte d'exploitation

1.7.1 Frais d'administration

La Previs comptabilise ses frais d'administration pour les différents secteurs Prévoyance, Clients et communication, Placements financiers et Placements immobiliers. Les prestations réciproques sont facturées à l'interne.

	2018 CHF	2017 CHF
Frais d'administration bruts ¹	-9'491'333	-9'701'395
Produits prévoyance	295'167	210'926
Frais d'administration moins produits d'administration prévoyance	-9'196'166	-9'490'469
Frais d'administration facturés	4'374'715	4'288'553
Frais d'administration nets	-4'821'451	-5'201'916

¹ L'indemnisation des courtiers en assurance est incluse dans les frais d'administration. Les indemnités sont effectuées sur les primes de risque et de frais. Les affiliés ou les personnes assurées pour lesquelles des indemnités sont versées à des courtiers en assurance sur la base de leur employeur doivent, le cas échéant, s'adresser directement aux courtiers en assurance compétents afin de connaître le montant de l'indemnisation.

1.7.2 Position de régularisation pour recours en suspens en matière d'évaluation immobilière

Par lettre d'avocat en date du 15 février 2018, l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a reçu une requête de reprise et une plainte. Selon cette requête, la Previs devrait être tenue de reverser une partie des bénéfices de réévaluation réalisés en 2017 dans les placements immobiliers directs de l'ancienne Comunitas exclusivement à la caisse de prévoyance Comunitas et non à toutes les caisses de prévoyance. Etant donné que la procédure s'est poursuivie après la clôture de l'exercice 2017, la part correspondante a été supprimée du rendement de toutes les caisses de prévoyance dans les comptes annuels 2017 et comptabilisée au niveau de la fondation. Le montant correspondant s'élève à CHF 24.4 millions.

A la date de clôture du bilan, aucune décision n'avait encore été rendue. C'est pourquoi la comptabilisation est maintenue dans les comptes annuels 2018. Chaque caisse de prévoyance se verra attribuer sa part dès l'entrée en force d'une décision.

1.7.3 Engagement conditionnel vis-à-vis de PKRück Réassurance des caisses de pension SA

Dans la conclusion du contrat de réassurance pour les risques de décès et d'invalidité avec PKRück en 2013, la Previs a également repris un paquet d'actions. Avec une part de 22.5%, la Previs possède une participation substantielle, ce qui la place sur un pied d'égalité avec les membres fondateurs de l'époque, à savoir Nest, PKG et Abendrot.

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Pour ce faire, il est indiqué que les actions prises seront imputées à la contribution des cotisations et à la sortie d'indemnités dans les réserves de capital libres de PKRück, cette procédure ayant l'avantage d'être rapide et simple. Le contrat correspondant prévoit que le conseil d'administration de PKRück puisse définir le moment à la majorité simple au cours des cinq années qui suivent. Ainsi, le conseil d'administration doit être en mesure de réagir rapidement à l'évolution du marché et aux exigences réglementaires.

Autoriser Refuser

Le Conseil de fondation de la Previs a approuvé le contrat le 9 mai 2018. Il a donc dans le même temps pris un engagement conditionnel de CHF 6.975 millions au maximum pour les années 2018 à 2022. Le contrat relatif à la contribution entrera en vigueur dès que tous les actionnaires de PKRück l'auront signé. A la date de clôture du bilan, toutes les signatures n'avaient pas encore été apposées. Celles-ci devraient l'être au cours du premier trimestre 2019. Dès lors, le contrat relatif à la contribution et, partant, l'engagement conditionnel de Previs Prévoyance prendront effet.

L'engagement n'a pas été porté au bilan à titre d'engagement conditionnel.

1.8 Dispositions de l'autorité de surveillance

Les comptes annuels 2017 ont été approuvés sans condition par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF) le 20 juillet 2018. Aucune contrainte n'a été imposée.

1.9 Autres informations relatives à la situation financière

1.9.1 Découvert / explication des mesures prises

Au 31 décembre 2018, plusieurs caisses de prévoyance comptant des assurés actifs affichaient un taux de couverture inférieur à 100% du fait de la mauvaise performance des placements en 2018. La caisse de prévoyance Retraités est maintenue entre 98% et 102%. Au 31 décembre 2018, son taux de couverture s'élève à 98.0%.

Conformément au rapport actuariel, il n'est à l'heure actuelle pas nécessaire d'engager des mesures.

1.9.2 Liquidation partielle

Parmi les contrats d'affiliation résiliés au 31 décembre 2018, 13 ont donné lieu à une liquidation partielle. Ces liquidations partielles n'ont pas encore pu être clôturées, mais un acompte des capitaux de couverture a cependant été versé auprès des nouvelles institutions de prévoyance. Le droit collectif aux provisions n'a pas encore été transféré à la date de clôture du bilan.

Deux clients représentant un total de 49 assurés et retraités ont quitté une caisse de prévoyance Association au 1er janvier 2019 pour rejoindre une autre caisse de prévoyance de la Previs. Ces transferts ont donné lieu à une liquidation partielle. Les comptes annuels 2018 tiennent compte d'une délimitation en ce qui concerne l'ampleur de la réduction des capitaux de prévoyance concernés (en raison d'un découvert).

1.9.3 Valeurs patrimoniales gagées

Pour la couverture des opérations de change à terme, notre banque attitrée possède un droit de gage sur notre portefeuille de titres à hauteur de CHF 50 millions. Pour les dérivés cotés en bourse, des valeurs patrimoniales ad hoc ont été gagées en sus dans notre fonds à investisseur unique.

1.10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan n'est à mentionner.

© Previs Prévoyance, 2024

Nous utilisons des cookies pour afficher des contenus et analyser les accès à notre site Internet. En autorisant le suivi, vous nous aidez à adapter encore mieux notre site à vos besoins. Vous pouvez à tout moment désactiver tout ou partie des cookies dans les paramètres de votre navigateur. Une fois les cookies désactivés, il se peut que vous ne disposiez plus de toutes les fonctions de ce site Internet.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter

[Autoriser](#) [Refuser](#)